



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

## Dispositions pour la campagne médiatique en vue des élections européennes du 26 mai 2019

Document de synthèse établi par l'ALIA suite aux  
consultations avec les partis politiques et les médias concernés  
en date du 26 février et du 21 mars 2019

Contrairement au passé, la campagne médiatique pour les élections européennes 2019 ne se déroule pas sous l'égide de la Commission consultative « campagnes électorales », mais sous la surveillance de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.

Le but poursuivi par l'Autorité est de veiller à une présentation équilibrée et équitable dans les médias nationaux luxembourgeois de tous les courants politiques participant au processus électoral, en vue d'une information pertinente et critique des auditeurs et spectateurs.

La campagne électorale officielle dans les médias débute le lundi, 29 avril 2019 pour se terminer le vendredi, 24 mai 2019.

Elle est divisée en trois parties distinctes :

1/ Les spots de campagne de tous les organismes ayant déposé une liste.

Les listes complètes disposent chacune de neuf minutes de temps d'antenne pour chaque média concerné (voir tableau en annexe).

Dans ce cadre, chaque liste est libre de produire ses messages en respectant une durée maximale de 45 secondes par spot. Un fichier à fournir par les médias détaille les normes techniques à respecter par les producteurs des messages et la date butoir (19 avril 2019) de la remise des spots (cf. annexes 1, 2 et 3).

L'ALIA se charge d'établir un plan de diffusion des spots électoraux pour les services de médias concernés. L'ordre de diffusion tient compte, dans la mesure du possible, de l'ordre des listes tel qu'issu du tirage au sort opéré par la présidente du bureau de vote central et assure une répartition équitable des spots des différentes listes entre les différentes plages prévues au cours de la journée par le média concerné et à différents moments à l'intérieur des plages prévues.



Ce plan est communiqué aux listes et aux médias dans les meilleurs délais dès réception de toutes les informations pertinentes (notamment la durée des spots individuels) et avant le début de la campagne médiatique.

Les spots de campagne sont diffusés comme suit :

- *radio 100,7* : du lundi au vendredi, 3 plages quotidiennes : à 6h50, 13h10 et 18h55
- *RTL Radio Lëtzebuerg* : du lundi au vendredi, 3 plages quotidiennes : entre 6h30 et 7h00, entre 13h00 et 13h30 et entre 18h45 et 19h00
- *RTL Télé Lëtzebuerg* : du lundi au dimanche, 1 plage quotidienne à 18h55

Les messages diffusés sur *RTL Télé Lëtzebuerg* sont inclus dans la rediffusion du programme après 20h00.

2/ Les trois médias concernés organisent chacun une table ronde lors de laquelle tous les organismes ayant déposé une liste complète sont représentés par un participant de leur choix. Les sujets abordés relèvent de la responsabilité éditoriale des rédactions. Les tables rondes sont diffusées en direct ou enregistrées dans les conditions du direct.

La durée minimale des tables rondes consacrée au débat d'idées est fixée comme suit :

- *RTL Télé Lëtzebuerg* : 90 minutes
- *RTL Radio Lëtzebuerg* : 60 minutes
- *radio 100,7* : 60 minutes

3/ Après la date limite de dépôt des listes (fixée au 27 mars 2019), les rédactions concernées présentent un dispositif électoral écrit. Ce document contient une énumération et une description des émissions (hors actualités quotidiennes) prévues en relation avec les élections européennes ou qui engendrent une visibilité sur les antennes d'une liste ou d'un candidat, comme par exemple mais non pas exclusivement les face-à-face et autres rondes de discussion à plusieurs participants, les invités de la rédaction, les magazines ou les émissions de variétés (telles des émissions de cuisine où sont invités des hommes ou femmes politiques).

Pendant la période de la campagne électorale officielle, les tribunes libres sont mises en veille.



L'ALIA évalue les dispositifs et suggère, si nécessaire et en concertation avec les rédactions concernées, des changements pour atteindre le but primaire du dispositif électoral, à savoir l'équité entre les listes et une information diversifiée, complète et critique des auditeurs et spectateurs. L'évaluation est faite en tenant compte de l'intégralité de la durée de la campagne officielle. Les dispositifs définitifs sont communiqués par l'ALIA aux listes et publiés sur le site du régulateur.

Les plages de diffusion des spots publicitaires et des tables rondes sont identifiées au début et à la fin par un indicatif visuel et/ou sonore. („Dir hēiert/gesidd elo eng walpolitesch Emissioun am Kader vun den Europawalen de 26. Mee.“)

Les émissions d'actualité (*Nachrichtensendungen*) ne relèvent pas de la campagne électorale officielle et ne font pas partie des émissions régies par le dispositif électoral des rédactions. A ces programmes, tels les journaux télévisés et radiophoniques, s'appliquent les règles générales du code de déontologie du Conseil de presse ainsi que les stipulations des concessions et cahiers des charges.

Toutes les plaintes, réclamations et observations éventuelles, émanant des listes, des candidats ou du public, sont adressées à l'ALIA. En cas de dérapage injustifié, l'ALIA invite le fournisseur de service de médias concerné à rééquilibrer le contenu de ses programmes au cours de la durée de la campagne officielle restant à courir.

La mise en œuvre du dispositif électoral des différents services de médias fait l'objet d'une évaluation par l'Autorité à la suite des élections européennes.

Les activités de campagne électorale des partis, listes ou candidats sur les médias sociaux ne tombent pas sous la surveillance de l'ALIA.

A la demande des partis, une réunion avec leurs représentants ainsi que ceux des médias sera convoquée après le scrutin européen pour évaluer l'impact de l'intervention de l'ALIA dans le processus de la campagne médiatique.



Campagne électorale officielle 2019 (29 avril au 24 mai)				
		RTL Télé Lëtzebuerg	RTL Radio Lëtzebuerg	radio 100,7
nombre de semaines		4	4	4
nombre de jours par semaine		7	5	5
nombre de blocs par jour		1	3	3
nombre total de blocs		26	60	60
durée par bloc (secondes)		210	90	90
durée totale des blocs (secondes)		5 460	5 400	5 400
durée totale des blocs (minutes)		91	90	90
nombre de listes		10	10	10
temps d'antenne par liste (secondes)		546	540	540
temps d'antenne par liste (minutes)		9.10	9.00	9.00

NB : Le minutage total pour *RTL Télé Lëtzebuerg* est approximatif, tous les partis auront droit à 9 minutes de temps d'antenne.